

## **Règlement du jeu-concours :** **« JEU CONCOURS ONE PIECE MUSIC SYMPHONY »**

### **Article 1**

La société GONG Media Ltd, dont le siège est situé à Curzon House, 24 High Street, Banstead, SM7 2LJ, Surrey, Royaume-Uni, enregistrée au registre des sociétés Britanniques sous le numéro 5421546, organise du 03/03/14 au 20/03/14, un jeu promotionnel intitulé « JEU CONCOURS ONE PIECE MUSIC SYMPHONY », diffusé sur le site Internet [www.gong.fr](http://www.gong.fr) du 3 au 20 Mars 2014.

### **Article 2**

La participation au jeu « JEU CONCOURS ONE PIECE MUSIC SYMPHONY » est gratuite et sans obligation d'achat.

### **Article 3**

La participation au jeu « JEU CONCOURS ONE PIECE MUSIC SYMPHONY » est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès Internet et d'une messagerie électronique, à l'exception des personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels de GONG.

### **Article 4**

Pour participer au jeu « JEU CONCOURS ONE PIECE MUSIC SYMPHONY » il suffit de répondre correctement, aux questions et de remplir en ligne le formulaire d'inscription affiché à la fin du jeu sur le site [www.gong.fr](http://www.gong.fr). Les questions et le formulaire d'inscription sont mis en ligne, à compter du 3 mars à 14h00 jusqu'au 20 mars 2014 à 00h00. Les participations devront être envoyées via Internet au plus tard le 20/03/14 à minuit. Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. Les gagnants seront désignés à compter du 21 mars 2014 à 13 heures, lors du tirage au sort qui sera effectué, parmi les participants ayant répondu correctement aux questions, par un jury désigné par GONG Media Ltd. 10 gagnants pour le concert ONE PIECE MUSIC SYMPHONY seront désignés par le jury.

### **Article 5**

Le jeu « JEU CONCOURS ONE PIECE MUSIC SYMPHONY » est doté de 10 lots

- 10 Packs 2 places pour le concert du 5 Avril 2014 à Paris

### **Article 6**

Tous les lots sont attribués par tirage au sort parmi l'ensemble des participants inscrits et ayant répondu correctement aux questions, à raison de 10 gagnants. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot. La dotation est nominative et ne peut être cédée à un tiers. GONG se réserve la possibilité de remplacer la dotation offerte par une dotation d'une valeur au moins égale.

### **Article 7**

Les résultats du tirage au sort seront annoncés sur la page Facebook de GONG <http://www.facebook.com/GONG> à partir du 21/03/14. Chacun des gagnants sera informé de son gain et des modalités de retrait par mail et/ou par tout autre mode de communication choisi par l'organisateur.

### **Article 8**

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté le jeu « JEU CONCOURS ONE PIECE MUSIC SYMPHONY » devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Des additifs et des modifications de ce règlement seront alors publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

### **Article 9**

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant ne pouvait pas accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès au réseau Internet, de la ligne téléphonique, ou de tout autre incident technique.

### **Article 10**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Il est consultable dans son intégralité sur le site **www.gong.fr** et peut être obtenu gratuitement en écrivant à l'adresse suivante en indiquant vos nom, prénom et adresse: GONG Media Ltd « JEU CONCOURS ONE PIECE MUSIC SYMPHONY » - compétition, Curzon House, 24 High Street, Banstead, SM7 2LJ, Surrey, Royaume-Uni. Le timbre de la demande de remboursement pourra également être remboursé sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur sur production d'un RIB.

### **Article 11**

Les gagnants autorisent par avance l'organisateur à publier et/ou diffuser leurs noms, prénom et ville de résidence sur la page de résultats du site Internet **www.gong.fr**, et lors de toute manifestation liée à la présente opération ainsi que des opérations ultérieures de communication de l'organisateur, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

### **Article 12**

Les lots non réclamés dans le cadre de cette opération ou retournés à l'organisateur du fait d'une adresse erronée, seront, au choix de l'organisateur, attribués aux internautes tirés au sort à titre de suppléants ou remis en jeu lors d'une autre opération.

### **Article 13**

Le tirage au sort ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi anglaise. En cas de contestation relative à l'organisation et au déroulement du jeu « CONCOURS ONE PIECE MUSIC SYMPHONY » les participants peuvent adresser leurs demandes ou réclamations, par écrit, à l'adresse suivante : GONG Media Ltd, « JEU CONCOURS ONE PIECE MUSIC SYMPHONY » - compétition, Curzon House, 24 High Street, Banstead, SM7 2LJ, Surrey, Royaume-Uni. Les demandes devront comporter une adresse email ainsi que l'adresse postale. L'organisateur s'engage à leur apporter une réponse par écrit dans un délai de six semaines à compter de la date de réception de leur demande.